



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026**

**Membres en exercice : 43**  
**Présents : 40**  
**Votants : 41**  
**Date convocation : 26 mars 2026**  
**Date d'affichage : 26 mars 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le premier avril,**  
**Le Conseil Communautaire, légalement convoqué**  
**à 18h30, s'est réuni à la salle Eugène Coudre à Chaumontel,**  
**en séance publique, sous la présidence de Chantal ROMAND,**  
**Doyenne d'âge de l'assemblée**

**Etaient présents : (40)** Éric THERRY, Sylvie PESLERBE, Michel BRAULT, Richard GRIGNASCHI, Christiane AKNOUCHE, Célia DELAHAYE, Delphine DRAPEAU, Jean-Claude TURBAN, Romain RENAUD, Sylvain SARAGOSA, Isabelle SUEUR, Jacques GAUBOUR, Virginie VIEVILLE, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPEFELD, Nathalie CORBIER, Simon SCHEMBRI, Martine GILLES-DURET, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Josette FRAMERY, Pascal BOSRET, Nathalie BENYAHIA, Sylvain BRINDEJONC, Jacques FÉRON, Véronique MAGNIER, Hugues BRISSAUD, Franck BREIT, Valérie LECOMTE, Laurent DABOVAL, Laurence BERNHARDT, Patrice ROBIN, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés ayant donné pouvoir (1)** : Muriel LE JAN donne pouvoir à Hugues BRISSAUD.

**Absents : (2)** Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER.

**Secrétaire de séance : Nathalie BENYAHIA**

N°2026/06	<b>AUTORISATION DU RECOURS AU VOTE ÉLECTRONIQUE POUR LES OPÉRATIONS DE VOTE À SCRUTIN SECRET LORS DU CONSEIL D'INSTALLATION DU 1ER AVRIL 2026</b>
-----------	---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment :

- L'article L. 5211-1, relatif aux dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- L'article L. 5211-2, étendant aux présidents et membres du bureau des EPCI, les dispositions applicables aux maires et adjoints, sous réserve des spécificités propres aux EPCI,
- L'article L. 2121-21, alinéa 2, prévoyant le recours au scrutin secret pour les nominations ou présentations, sans imposer de modalité particulière de vote,
- L'article L. 5111-1 permettant les conventions de prestations de services entre collectivités territoriales ne sont pas soumises au Code de la commande publique,

**Vu** le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 fixant les conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet dans la fonction publique territoriale, et notamment :

- Son article 1er, autorisant le recours au vote électronique sous réserve du respect des principes fondamentaux des opérations électorales,
- Son article 4, précisant les garanties techniques et organisationnelles requises pour assurer la sincérité, le secret et l'intégrité du scrutin,

**Vu** le règlement intérieur de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, et notamment son article 22, relatif aux modalités d'organisation des votes à scrutin secret,

**Considérant** que le recours au vote électronique, lorsqu'il est encadré par des garanties techniques et juridiques appropriées, permet de :

- Faciliter l'accès au vote pour l'ensemble des membres de l'assemblée ;
- Simplifier l'organisation logistique des scrutins ;
- Garantir la traçabilité et la confidentialité des suffrages exprimés ;
- Réduire les risques d'erreurs ou de contestations liées aux opérations manuelles de dépouillement ;

**Considérant** que le système de vote électronique proposé repose sur des boîtiers anonymisés, dont le paramétrage logiciel assure :

- Le respect du secret du vote ;
- L'unicité du suffrage exprimé par chaque membre ;
- L'impossibilité de modification ou de suppression du vote après validation ;
- La conservation sécurisée des données jusqu'au dépouillement.

**Considérant** qu'après l'adoption de la présente délibération, pour les opérations de vote à scrutin secret, prévues au cours de cette séance, le vote électronique est proposé, via la plateforme E-Périclès, garantissant le secret, l'intégrité et la traçabilité des suffrages.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** l'assemblée communautaire à avoir recours au vote électronique, au moyen de boîtiers anonymisés, pour les opérations de vote à scrutin secret organisées lors du conseil d'installation du 1er avril 2026.

Le système de vote électronique devra garantir :

- Le secret du vote, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT ;
- La sincérité du scrutin, au sens du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 ;
- L'anonymat des suffrages, par un chiffrage des données et une séparation stricte entre l'identité des votants et les votes exprimés ;
- L'égalité de tous devant le suffrage ;
- L'intégrité des opérations, par une traçabilité des connexions et une conservation sécurisée des données.

**ACTE** que les candidatures seront recueillies après appel à candidature par le Président de séance.

Le vote électronique sera ouvert après suspension de séance de 10 minutes maximum, pour permettre l'intégration technique des candidatures.

**ACTE** que le règlement intérieur en son article 22, encadre le vote à bulletin secret. Il est proposé d'intégrer dans sa prochaine version, le recours au vote électronique lors des conseils communautaires.

**CONFIE** la mise en œuvre opérationnelle du dispositif à la Direction générale des services de la C3PF, en collaboration avec les services du SIGIDURS par convention de prêt, sous réserve du respect des règles établies à l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

Une information préalable sera adressée aux membres du conseil communautaire afin de les sensibiliser aux modalités pratiques du vote électronique.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président, Patrice Robin